



Réf : 2023-60

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
23 RUE DES PRAIRIES**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande en date du 31 mai 2023 de la société « Les déménageurs bretons » pour le bénéfice de M. Eric GAUSSEN,

Considérant que la société « Les déménageurs bretons » demande l'autorisation de réserver 4 places de stationnement à proximité du 23 rue des Prairies en raison d'un déménagement le 10 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement 23 rue des Prairies,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « Les déménageurs bretons » est autorisée à disposer de 4 places de stationnement 23 rue des Prairies le 10 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire fait attention à ne pas empêcher le passage des véhicules souhaitant se garer sur le parking à proximité, non plus que de gêner l'accès aux garages des maisons à proximité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 01/06/2023

Le Maire
Daniel GRENIER

